



COMMUNE DE PUYMERAS

ARRETE

N°2023_A05 du 22 mai 2023

PORTANT réglementation temporaire du stationnement et de la circulation des véhicules Rue des Barrys les mercredi, jeudi et samedi

Le Maire de la Commune de Puyméras (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'organisation chaque mercredi et chaque samedi en fin d'après-midi d'un petit marché de commerçants ambulants,

Vu les animations du café des Barrys le jeudi soir,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 1er avril au 30 novembre, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Barrys tous les mercredis, jeudis, et samedis de 17 h à 23 h 59.

Article 2 : la signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 3 : le Maire de la Commune, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Puyméras, le 22 mai 2023

Le Maire,
Roger TRAPPO

